

## Déclaration préalable pour la pose ou modification d'une clôture (et/ou portail)

- **Dépôt de la demande :**
  - **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr / Mes démarches / Logement / Faire mes démarches d'urbanisme](http://www.brest.fr/Mes-demarches/Logement/Faire-mes-demarches-d-urbanisme)
  - **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.  
En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)
  
- **Délai d'instruction du dossier complet :**
  - 1 mois
  - 2 mois en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)
  
- **Constitution du dossier :**

### PIECES DU DOSSIER

#### 1-FORMULAIRE

##### *Dépôt en ligne*

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/mes-demarches/logement/faire-mes-demarches-d-urbanisme-permis-de-construire-d-amenager-6441.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

##### *Dépôt papier*

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>

**CERFA N° 13703\* (maison individuelle)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

**CERFA N° 13404\* (autres constructions)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

*Rubriques à renseigner :*

Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant (☎ et mail conseillés), terrain,  
Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet  
Rubrique 6 – dater et signer

*Sur la déclaration pour le calcul des impositions*

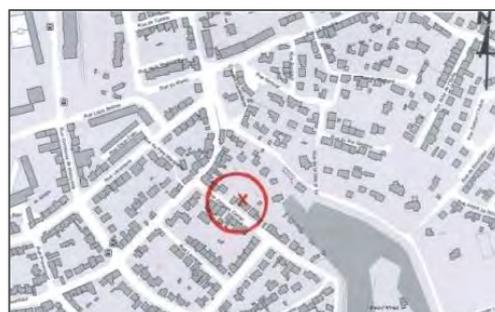
Rubrique 1.1 – indiquer néant,  
Rubrique 3 – dater et signer

#### 2- PIECES A FOURNIR

##### 2-1 PLAN DE SITUATION (DP 01)

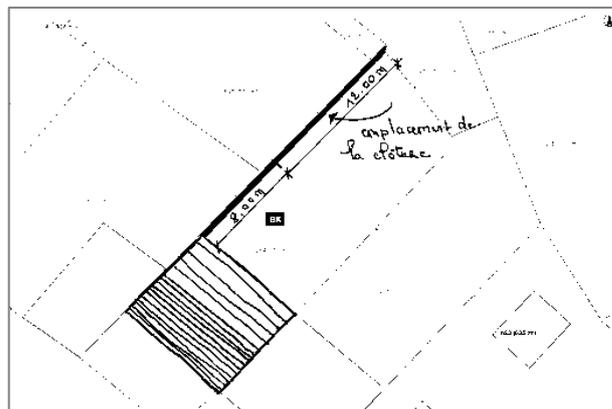
Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Sur un fond cadastral ([www.Brest.fr/carto](http://www.Brest.fr/carto) ou [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



## 2-2- PLAN DE MASSE (DP 02)

Sur un fond cadastral ([www.Brest.fr/carto](http://www.Brest.fr/carto) ou [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), indiquer sur le plan l'emplacement de la clôture sur les limites de la ou des propriétés concernées.



## 2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP 07 et DP 08)

Vue élargie de l'emplacement de la future clôture. Pour les clôtures sur rue, faire la prise de vue à partir de la rue pour pouvoir apprécier l'environnement urbain.

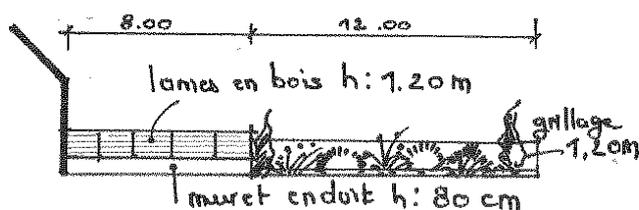


## 2-4-LE PROJET (DP 04, DP 11, DP 06)

Descriptif indiquant la hauteur des différents éléments de la clôture et/ou du portail, les matériaux et les teintes.

Croquis du projet à l'échelle, côté en hauteur, longueur et largeur.

En cas de clôture servant de soutènement : coupe en travers avec indication de la hauteur du terrain naturel.



Clôture composée d'un muret (rehausse de l'existant) de 80 cm surmonté d'un dispositif ajouré à lames en bois (teinte naturelle) espacées d'un jour apparent de 5 cm sur un linéaire de 8 m et d'une hauteur de 1,20m. Au-delà le muret existant est maintenu, sur 12m, il est surmonté d'un grillage gris h : 1,20m (cf prospectus joint) doublé de plantations

Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

- Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur [Brest.fr](http://Brest.fr) / [Faire mes démarches d'urbanisme](#)

### Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2

cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.